



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE
N°033/2024**

**Contrat de prestation conclu avec le groupe
« Les MadMen's » pour une animation musicale
le 17 août 2024 sur la place Paul Reig**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations musicales de qualité durant la période estivale 2024 ;
Considérant que le montant proposé par ALPAROSE Productions pour le groupe musical Les MADMEN'S est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;
Considérant que le groupe les MADMEN'S a été choisi en vertu de la spécificité et de la qualité du spectacle proposé : 3 artistes musiciens et chanteurs qui proposent 1h45 de musique actuelle variée.

DECIDE

Article 1 : La Ville conclut un contrat de prestation avec le groupe MADMEN'S et ALPAROSE Productions, domicilié 371 route des Bouygues – 24520 Saint Naxans (N° SIREN : 882 497 241 - SIRET : +00019 – APE : 9001Z) pour une animation musicale le 17 août 2024 sur la place Paul REIG, pour un montant de 1 820,75 € TTC (mille huit cent vingt euros et soixante-quinze centimes).

Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : installation d'un dispositif de sonorisation de qualité professionnelle pour une jauge de 500 personnes et d'éclairage de scène pour les musiciens.

Le prix de la prestation versé par la Ville inclut les frais de sonorisation, d'éclairage, de restauration et les frais de déplacement.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service communication sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le vendredi 05 juillet 2024

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Solé', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR-MER' and a central emblem. The signature is written in a cursive style, with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.